

# PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2



## ANNEXE : Servitudes d'utilité publique

PLU en vigueur approuvé le : 21 mars 2018


Modification de droit commun n°1 approuvée le : 23 octobre 2019

Modification de droit commun n°2 approuvée le 28 mars 2024

0 500 1 000 M



Sources : DOTM29, DREAL Bretagne, Service National d'Ingénierie Aéronautique (SNIA), Ministère de la culture (2023).



- AC1 : servitudes de protection des monuments historiques
  - AC2 : zones de protection des sites classés
  - AC2 : zones de protection des sites inscrits
  - AC4 : zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager
  - EL8 : servitudes relatives aux centres de surveillance de la navigation maritime
  - EL9 : servitudes de passage sur le littoral
  - T4 : servitudes aéronautiques de balisage
  - T5 : servitudes aéronautiques de dégagement
  - T7 : servitudes aéronautiques établies à l'extérieur des zones de dégagement des aérodromes
  - EL8 : servitudes relatives aux centres de surveillance de la navigation maritime
- Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) :
- Zone bleue
  - Zone rouge